

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2022-099

**ARRETÉ DE VOIRIE VALANT PERMISSION DE VOIRIE
REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
FÊTE PATRONALE – OCCUPATION DE LA RD1082 - RD1 ET DIVERSES VOIES COMMUNALES ATTENANTES
COMITÉ DES FÊTES / COMMUNE DE BALBIGNY**

Le Maire de Balbigny,

- Vu** Le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212.2 et suivants,
Vu Le Code de la route, article R 411-1, R 411-5 et R411-8, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Général et des Maires,
Vu La Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois 82.623 du 22.07.1982 et 83.8 du 07.01.1983,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie – signalisation temporaire - édition 1987) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les arrêtés du 4/1/1995, 16/11/1998, 8/4/2002 et 31/7/2002,
- Vu** la demande en date du 14/06/2022 par laquelle le Comité des Fêtes de Balbigny, représenté par Madame Catherine PALMIER et Monsieur Nicolas FECHÉ, co-présidents – domiciliation postale : Mairie de Balbigny – Rue du 11 Novembre – 42510 Balbigny sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public pour organiser la fête patronale,
- Vu** l'avis favorable de Mme la Préfète de la Loire en date du 12/07/2022,
Vu l'avis favorable de M. le Président du Département de la Loire en date du 08/07/2022,
Vu l'avis favorable de M. Tremblay, Contrôleur RGRS Violay/Panissières en date du 08/07/2022,
Vu l'avis favorable de M. le Maire de la Commune de Nervieux en date du 19/07/2022,
Vu l'avis favorable de M. le Maire de la Commune de Saint Georges de Baroille en date du 19/07/2022,
Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de la Commune de Mizérieux en date du 26/07/2022,
Vu l'avis favorable de Mme. le Maire de la Commune de Cleppé en date du 15/07/2022,
Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de la Commune de Feurs en date du 26/07/2022,
Vu l'avis favorable de M. le Maire de la Commune d'Epercieux Saint Paul en date du 19/07/2022,
Vu l'avis favorable de M. le Maire de la Commune de Civens en date du 18/07/2022.

Considérant que les diverses manifestations organisées lors de la fête se dérouleront sur le domaine public, sur la RD1082 et sur la RD1 en agglomération,
Considérant qu'afin de permettre cette manifestation il appartient au Maire d'en assurer la police de la circulation en réglementant provisoirement la circulation des véhicules et des piétons.
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité et à prévenir tout accident pendant la fête patronale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – AUTORISATION

- Le Comité des fêtes, représenté par Madame Catherine PALMIER et Monsieur Nicolas FECHÉ co-présidents, est autorisé à occuper le domaine public afin d'organiser la fête patronale.
- Les exposants qui participeront au vide-greniers, le samedi 06 août 2022, sont autorisés à s'installer sur le domaine public. Les piétons sont autorisés à circuler et à stationner sur la chaussée de la RD1082 ainsi que sur la chaussée des voies communales n° 211 – 212 – 303 et 306 le samedi 06 août 2022.

- Lors des diverses animations organisées sur la Place de la Libération, le samedi 06 août 2022, les piétons sont autorisés à circuler et à stationner sur la chaussée de la RD1082 ainsi que sur la chaussée des voies communales n° 211 – 212 – 303 et 306.
- Lors du défilé organisé le samedi 06 août 2022, les piétons sont autorisés à circuler et à stationner sur la chaussée des RD1082 et RD1 ainsi que la chaussée des voies communales n° 212 – 303 et 306.
- Lors du tir du feu d'artifice, le dimanche 07 août 2022, les piétons sont autorisés à circuler et à stationner sur la chaussée de la RD1.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

- **Objet** : Fête Patronale
- **Situation** :
- **VIDE-GRENIERS** (voir annexe) :
 - Rue du Port (VC n°211)
 - Rue Paul Bert (VC n° 212)
 - Rue Jeanne Giroud (VC n°218)
 - Rue Neuve (VC n°220)
 - Place de la Libération (VC n°303)
 - Place Balbinus (VC n°306)
 - Rue du 11 Novembre (RD1082) : de l'intersection RD1082/rue Claude Pilaud (VC n°208) au carrefour RD1082/RD1
 - **ANIMATIONS DIVERSES** : Place de la Libération (VC n°303)
 - **DÉFILÉ** (voir annexe) :
Dans le sens du défilé : Rue Paul Bert (VC n°212) - Rue du 11 Novembre (RD1082) : de l'intersection RD1082/Rue Paul Bert (VC n°212) au carrefour RD1082/RD1 - Rue de la République (RD1) : du Carrefour RD1082/RD1 à l'intersection RD1/Place Balbinus (VC n°306) - Place Balbinus – Place de la Libération.
 - **FEU D'ARTIFICE** (voir annexe) : RD1/Rue de la République : du PR42(+411m) au Carrefour RD1/RD1082,
- **Validité de l'arrêté** :
- **VIDE-GRENIERS** :
du 05/08/2022 20h00 (pour le stationnement) au 06/08/2022 19h00 (horaires du vide-greniers) : 6h00-19h00 le 06/08/2022
 - **ANIMATIONS DIVERSES** :
du 06/08/2022 -19h00 au 07/08/2022 1h00
 - **DÉFILÉ** (voir annexe) :
Le 06/08/2022 de 20h00 à 23h00
 - **FEU D'ARTIFICE** (voir annexe) :
le 07/08/2022 de 21h30 à 23h30

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

- **VIDE-GRENIERS** (voir Annexe) et **ANIMATIONS DIVERSES** :
 - Routes Barrées :
 - . Rue Paul Bert - Rue du Port - Rue Jeanne Giroud - Rue Neuve.
 - . Place de la Libération ainsi que Place Balbinus : de l'intersection RD1082/Place de la libération à l'intersection RD1/Place Balbinus.
 - . Rue du 11 Novembre (RD1082) : de l'intersection RD1082/rue Claude Pilaud au carrefour RD1082/RD1.
 - Interdiction de stationner sur l'emprise d'occupation des manifestations.

- DÉFILÉ (voir annexe) :
- Routes Barrées :
- Rue Paul Bert - Rue du Port - Rue Neuve - Rue Jeanne Giroud.
- Rue du 11 Novembre (RD1082) : de l'intersection RD1082/rue Claude Pilaud au carrefour RD1082/RD1.
- Rue de la République (RD1) : du carrefour RD1082/RD1 à l'intersection RD1/Rue de l'Industrie,
- Place Balbinus ainsi que Place de la Libération : de l'intersection RD1/Place Balbinus à l'intersection RD1082/Place de la libération,
- Rue Jeanne Giroud : de l'intersection Rue Neuve/Rue Jeanne Giroud à la Place de la Libération,
- Interdiction de stationner à tout véhicules sur l'emprise du circuit du défilé.
- FEU D'ARTIFICE (voir annexe) :
- Routes Barrées :
- RD1/Rue de la République : du PR42 (+411m) au Carrefour RD1/ RD1082,
- Rue Claude Pilaud : de la RD1 à l'intersection Rue du Port/Rue Claude Pilaud,
- Quai de la Loire et Rue de la Loire : de l'intersection Quai de la Loire/Rue du Port à l'intersection Rue de la Loire/Rue Claude Pilaud.
- Interdiction de stationner aux abords de l'emprise du tir RD1/Rue de la République : du PR42(+411m) à l'intersection RD1/ Rue Claude Pilaud.

ARTICLE 4 – DEVIATIONS RD1082 – RD1

- ❑ LE SAMEDI 06 AOÛT 2022 DE 6H00 A 20H00 ET DE 23H00 AU DIMANCHE 07 AOÛT 2022 1H00 :

- DANS LE SENS ROANNE / SAINT ETIENNE
- **Direction VIOLAY** - Déviation à l'intersection RD1082/Rue de l'industrie.
Itinéraire à suivre : Rue de l'Industrie – Rue du Four à Chauz.
- **Direction NERVIEUX et Direction FEURS** - Déviation à l'intersection RD1082/Rue Claude Pilaud.
Itinéraire à suivre : Rue de Roanne – Rue Claude Pilaud – Rue de la République.
- DANS LE SENS SAINT ETIENNE / ROANNE :
- **Direction ROANNE** - Déviation au Carrefour RD1082/RD1.
Itinéraire à suivre : Rue de la République - Rue de l'Industrie.

- ❑ LE SAMEDI 06 AOÛT 2022 DE 20h00 à 23H00 – Défilé :

- DANS LE SENS ROANNE / SAINT ETIENNE
- **Direction VIOLAY** - Déviation à l'intersection RD1082/Rue de l'industrie
Itinéraire à suivre : Rue de l'Industrie – Rue du Four à Chauz.
- **Direction FEURS** - Déviation à l'intersection RD1082/Rue de l'industrie.
Itinéraire à suivre : Rue de l'Industrie – Rue du Four à Chauz – Route de Pouilly – Chemin de Bois Vert.
- **Direction NERVIEUX** - Déviation à l'intersection RD1082/Rue Claude Pilaud
Itinéraire à suivre : Route de Roanne – Rue Claude Pilaud – Rue de la République
- DANS LE SENS SAINT ETIENNE / ROANNE :
- **Direction VIOLAY** - Déviation l'intersection RD1082/Chemin de Bois Vert.
Itinéraire à suivre : Chemin de Bois Vert – Route de Pouilly.
- **Direction ROANNE** - Déviation l'intersection RD1082/Chemin de Bois Vert.
Itinéraire à suivre : Chemin de Bois Vert – Route de Pouilly – Route de Néronde – Rue du Four à Chauz – Rue de l'Industrie.
- **Direction NERVIEUX** - Déviation l'intersection RD1082/Chemin de Bois Vert.
Itinéraire à suivre : Chemin de Bois Vert – Route de Pouilly – Route de Néronde – Rue du Four à Chauz – Rue de l'Industrie – Rue Claude Pilaud – Rue de la République.

- ❑ LE DIMANCHE 07 AOÛT 2022 DE 21H30 A 23H30 – Tir du feu d'artifice :

Le Pont de la Loire situé sur la RD1 interdit à la circulation dans les deux sens

- DANS LE SENS ROANNE / NERVIEUX ET DANS LE SENS VIOLAY / NERVIEUX
 - Itinéraire à suivre **pour les véhicules légers** : RD1082 – RD56 – Commune de Saint Georges de Baroille – Commune de Nervieux/Grénioux
 - Itinéraire à suivre **pour les véhicules lourds** : par la Commune de Feurs
- DANS LE SENS SAINT ETIENNE / NERVIEUX :
 - Itinéraire à suivre : Communes de Feurs
- DANS LE SENS NERVIEUX / BALBIGNY :
 - **Direction ROANNE - VIOLAY**
Itinéraire à suivre **pour les véhicules légers** : Commune de Nervieux/Grénioux – Commune de Saint Georges de Baroille – RD56 – RD1082
 - Itinéraire à suivre **pour les véhicules lourds** : Commune de Cleppé - Commune de Feurs – RD1082
 - **Direction FEURS**
Itinéraire à suivre : Commune de Cleppé

ARTICLE 5 – SIGNALISATION

- ❑ La mise en place de la signalisation temporaire sera assurée par les services techniques municipaux et le Comité des fêtes conformément aux articles 3 et 4 du présent Arrêté, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – quatrième partie : signalisation et prescription et le livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire - édition 1987 approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application)
- ❑ Les personnels de la Gendarmerie seront sollicités pour réguler la circulation lors du défilé et du tir du feu d'artifice.

ARTICLE 6 – VEHICULES DE SECOURS ET DE GENDARMERIE

- Les interdictions de l'Article 3 seront levées pour permettre l'intervention des véhicules d'intérêt général prioritaires sur la RD 1082 et RD1 ainsi que sur les voies communales concernées.
- Lors du vide-greniers et des animations diverses le passage des véhicules d'intérêt général prioritaires se fera par la Rue du 11 Novembre (RD1082) : intersection rue Claude Pilaud/ Rue du 11 Novembre (RD1082).

ARTICLE 7 – PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AUX TRANSPORTS EXCEPTIONNELS

- Dans l'attente de la réouverture de la circulation, les transports exceptionnels devront stationner sur deux zones définies à cet effet : sur la RD1082 au PR0+350 (côté Nord) et au PR25+175 (côté Sud)
- La Mairie de Balbigny en informera la DREAL afin qu'une prescription soit enregistrée sur le site TEnet.

ARTICLE 8 – AUTRES CONDITIONS DE REGLEMENTATION

- ❑ S'agissant de la mise en œuvre des outils de gestion de la crise sanitaire, les organisateurs sont tenus de mettre en place et d'appliquer strictement les mesures légales et réglementaires en vigueur à la date de la fête patronale.
- ❑ VIDE-GRENIERS : Un registre d'inscription des participants sera ouvert à cet effet et tenu par un représentant désigné du Comité des fêtes. Les particuliers ne pourront vendre que des objets d'occasion leur appartenant.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉS

Concernant le vide-greniers, le défilé et les diverses attractions, cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Ses titulaires, Madame PALMIER et Monsieur FECHÉ – co-présidents du Comité des Fêtes, sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers et de ceux de la Commune.

L'organisation du feu d'artifice est sous la responsabilité de la collectivité représentée par le signataire.

ARTICLE 10 – PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Afin d'informer un maximum de personnes du déroulement de la fête :

- L'information sera relatée sur le blog <https://blog-balbigny.blogspot.com/> et sur le site internet de la Commune de Balbigny www.balbigny.fr
- Le présent Arrêté sera affiché en Mairie
- La commune de Balbigny distribuera une lettre d'information aux riverains concernés par la brocante et informera par voie électronique les cars Région Loire - les cars Maisonneuve – la Poste – la Résidence ORPEA (maison de retraite) ainsi que les médecins de la Commune de Balbigny.
- Le Comité des fêtes distribuera le programme de la fête aux habitants, artisans, commerçants et Entreprises de la Commune de Balbigny.

ARTICLE 11 – RECOURS

Tout recours contre le présent Arrêté doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 12 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Loire,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur TREMBLAY- STD de la Plaine du Forez,
- Madame et Messieurs les Maires des Commune de Nervieux, Saint Georges de Baroille, Mizérieux, Cleppé, Feurs, Epercieux Saint Paul, Civens,
- Madame Béatrice MARTIN, Responsable de l'unité Transports exceptionnels de Lyon – DREAL Rhône Alpes,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Balbigny, chargé d'en assurer l'exécution,
- Messieurs le capitaine RICHARD, le lieutenant SERVAULT et le lieutenant ROCHET- SDJS42,
- Madame PALMIER et Monsieur FECHÉ – co-présidents du Comité des Fêtes, demandeurs.

Fait à BALBIGNY, le 15 juillet 2022.

Gilles DUPIN, Maire de Balbigny



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 2022-099-1

**ARRÊTÉ DE VOIRIE VALANT PERMISSION DE VOIRIE
RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
FÊTE PATRONALE – OCCUPATION DE DIVERSES VOIES COMMUNALES
COMITÉ DES FÊTES**

Le Maire de Balbigny,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212.2 et suivants,
Vu Le Code de la route, article R 411-1, R 411-5 et R411-8, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Général et des Maires,
Vu La Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois 82.623 du 22.07.1982 et 83.8 du 07.01.1983,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie – signalisation temporaire - édition 1987) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les arrêtés du 4/1/1995, 16/11/1998, 8/4/2002 et 31/7/2002,

Vu la demande en date du 14/06/2022 par laquelle le Comité des Fêtes de Balbigny, représenté par Madame Catherine PALMIER et Monsieur Nicolas FECHÉ, co-présidents – domiciliation postale : Mairie de Balbigny – Rue du 11 Novembre – 42510 Balbigny sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public pour organiser la fête patronale,

Considérant qu'afin de permettre cette manifestation il appartient au Maire d'en assurer la police de la circulation en réglementant provisoirement la circulation des véhicules et des piétons,
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité et à prévenir tout accident pendant la fête patronale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – AUTORISATION

Le Comité des fêtes, représenté par Madame Catherine PALMIER et Monsieur Nicolas FECHÉ co-présidents, est autorisé à occuper le domaine public afin d'organiser la fête patronale.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

- **Objet** : Fête Patronale
- **Situation** :
 - PLACE LANGLADE : Repas et diverses animations
 - PLACE DE LA LIBÉRATION : diverses animations

▫ **Validité de l'arrêté** :

- ANIMATIONS PLACE LANGLADE :
 - du 03/08/2022 8h00 (pour le stationnement) au 09/08/2022 12h00
- ANIMATIONS PLACE DE LA LIBÉRATION : En complément de l'Arrêté du Maire ART22-099
 - du 04/08/2022 12h00 au 08/08/2022 13h00

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

- ANIMATIONS PLACE LANGLADE :
 - Place Langlade barrée avec interdiction de circuler.
 - Interdiction de stationner sur l'emprise d'occupation des manifestations.

- Rue Lucien Chancelon barrée avec interdiction de circuler et de stationner : du pôle santé à l'intersection Rue Lucien Chancelon/Place Langlade.

➢ ANIMATION PLACE DE LA LIBÉRATION :

- Place de la Libération barrée avec interdiction de circuler.
- Interdiction de stationner sur l'emprise d'occupation des manifestations.
- Rue Jeanne Giroud barrée avec interdiction de circuler et de stationner : de l'intersection Rue Neuve/Rue Jeanne Giroud à l'intersection Rue Jeanne Giroud/Place de la Libération.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION

- La mise en place de la signalisation temporaire sera assurée par les services techniques municipaux et le Comité des fêtes conformément aux articles 3 et 4 du présent Arrêté, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – quatrième partie : signalisation et prescription et le livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire - édition 1987 approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application)

ARTICLE 5 – VEHICULES DE SECOURS ET DE GENDARMERIE

Les interdictions de l'Article 3 seront levées pour permettre l'intervention des véhicules d'intérêt général prioritaires.

ARTICLE 6 – AUTRES CONDITIONS DE REGLEMENTATION

S'agissant de la mise en œuvre des outils de gestion de la crise sanitaire, les organisateurs sont tenus de mettre en place et d'appliquer strictement les mesures légales et réglementaires en vigueur à la date de la fête patronale.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉS

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Ses titulaires, Madame PALMIER et Monsieur FECHÉ – co-présidents du Comité des Fêtes, sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers et de ceux de la Commune.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Afin d'informer un maximum de personne du déroulement de la fête :

- L'information sera relatée sur le blog <https://blog-balbigny.blogspot.com/> et sur le site internet de la Commune de Balbigny www.balbigny.fr
- Le présent Arrêté sera affiché en Mairie
- Le Comité des fêtes distribuera le programme de la fête aux habitants, artisans, commerçants et Entrepriise de la Commune de Balbigny.

ARTICLE 9 – RECOURS

Tout recours contre le présent Arrêté doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Balbigny, chargé d'en assurer l'exécution,
- Messieurs le capitaine RICHARD, le lieutenant SERVAULT et le lieutenant ROCHET - SDIS42,
- Madame PALMIER et Monsieur FECHÉ – co-présidents du Comité des Fêtes, demandeurs.



Fait à BALBIGNY, le 06/07/2022
Gilles DUPIN, Maire de Balbigny